

Bern, juillet 2009

## **Suppression de la convocation-papier pour les arbitres**

- 1) Plus aucune convocation ne sera envoyée par la poste. A présent, l'AR doit rechercher lui-même sur Internet les informations qui lui sont utiles. (cf. Procédure au pt. 10). L'AR qui ne dispose pas d'accès à Internet doit s'organiser lui-même pour obtenir les informations nécessaires (par exemple auprès du responsable des arbitres de son club ou dans son entourage familial).

En cas de besoin (surtout en cas de panne d'accès à Internet), prière de prendre contact avec le secrétariat de l'AFBJ.

- 2) Les AR sont responsables de contrôler, au moins une fois par période de convocation (du lundi au dimanche), si les convocations les concernant figurent sur le site de l'AFBJ.
- 3) Les convocations qui paraissent sur internet (période de 14 jours) sont officielles et **définitives**.
- 4) Les clubs sont responsables d'annoncer au secrétariat de l'AFBJ tous les renvois de matches ou les changements prévus (p.ex. date, lieu du match, couleurs des maillots etc.) ceci pour obtenir l'accord et la modification des données sur internet. Dès que l'annonce des changements est apparue sur internet, sous la rubrique « Prochains matches », le club recevant est tenu d'informer l'AR par téléphone des changements effectués. En cas de match refixé durant la période de convocation en cours, il est essentiel de demander à l'AR s'il est disponible pour le nouveau rendez-vous fixé.
- 5) **Matches attribués tardivement:** La convocation d'un match attribué de manière tardive, durant la période où paraissent les convocations sur Internet (moins de 14 jours), se fait par courrier écrit (poste ou e-mail).
- 6) L'AR qui remarque un changement de convocation, sans qu'au préalable il ait été contacté par le club recevant, doit immédiatement en informer le secrétariat de l'AFBJ. Le club recevant **est responsable d'un changement qui n'a pas été annoncé**.
- 7) **Matches d'entraînement & Tournois:** Ces derniers figureront sous « Matches sans AR/AA » respectivement « Tournois sans AR/AA ». Les AR intéressés doivent s'annoncer par téléphone au numéro 031/300 40 58 ou par E-mail à l'adresse ([sk-fvbj.ca-afbj@football.ch](mailto:sk-fvbj.ca-afbj@football.ch)).
- 8) **Règlements spéciaux:** Pour tous les matches qui ne dépendent pas de l'AFBJ (2<sup>ème</sup> ligue inter, échanges, matches-M, 1<sup>ère</sup> ligue féminine, coupe suisse, championnat corporatif SFS) la convocation est définitive lorsqu'elle a été envoyée par écrit. Les aide-mémoires de ces catégories de jeu font foi et doivent être suivis.
- 9) Les règlements qui précèdent s'appliquent également lors d'une reprise de match.
- 10) Procédure pour consulter Internet:

- <http://www.football.ch/fvbj/de/>
- Positionner la souris sous « ARBITRES » puis sous « Recherche d'arbitres ».
- Cliquer (bouton de gauche de la souris) sur la ligne « Recherche d'arbitres ».
- Remplir les cases « Nom » et « Prénom », puis cliquer (bouton de gauche) sur la case « Recherche ».
- Tous les AR ayant le même nom de famille apparaissent alors à l'écran.
- Cliquer sur le nom exact (contrôler le club d'appartenance qui figure après le nom)
- Les matches prévus apparaissent à l'écran et peuvent être imprimés.